

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 03 septembre 2018

Convocation du 30 août 2018

Publication du 28 septembre 2018

Étaient présents : Alexandre GARNERET, Philippe RUPIN, Pascale REMONDINI, Yann LAINE, Lionel LEPREUX, Frédéric LAUTERBORN, Mireille SABRI, Éric DESQUIREZ.

Était représenté : Fabrice VIEL (procuration à Yann LAINE).

Étaient excusés : Vincent BAILLY, Eve MONCOLIN.

Étaient absents : Lucile ECOFFET, Christelle LEBLANC.

Le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni le 03 septembre 2018 à 20 heures 15 à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Alexandre GARNERET, Maire.

Le compte rendu de la séance du conseil municipal du 02 juillet 2018 est adopté à l'unanimité.

I. Point sur les décisions prises en Conseil Municipal

Mois du film documentaire

La proposition de la commune de participer au mois du film documentaire a été retenue avec la projection à la salle de rencontre du film « l'intelligence des arbres ». La soirée aurait lieu le jeudi 15 novembre à 19 heures.

Station de rechloration

Le projet a été revu. La déclaration préalable de travaux est en cours d'instruction.

Maisons fleuries

La sélection des lauréats sera faite lors du prochain conseil municipal à partir de photos qui seront projetées. Il est proposé d'offrir aux lauréats un ouvrage sur la flore locale. M. le Maire se charge de contacter le Conservatoire des Espaces Naturels de Bourgogne qui a édité un bel ouvrage sur le thème.

Place de l'ancienne Mairie

Afin de conserver en mémoire l'emplacement historique de l'ancienne Mairie, il est décidé de renommer la place de la rue de Dijon « place de l'ancienne Mairie ». Un panneau pourrait préciser que le bâtiment a servi de Mairie de 1914 à 2016.

Plantations - travaux

La haie impasse Résidence a été coupée. Une replantation sera envisagée en novembre.

Il conviendra également d'étudier les plantations sur le parking de la Mairie.

L'équipement des services techniques d'une tonne à eau est évoqué pour l'arrosage (notamment de l'espace vert rue des Chênetaux).

Les plantations réalisées sur la RD 996 entre l'intersection avec la rue des Chêneteaux et le restaurant commencent à gêner la visibilité. La 1^{ère} taille va être demandée à l'entreprise qui les a plantées. Sur la RD996, une reprise concernant les boutons d'appel des feux doit être faite. Une remarque est faite sur la luminosité trop importante du luminaire bas installé dans l'angle. S'agissant de la visibilité pour sortir du parking du restaurant Nos Provinces, M. le Maire envisage l'installation d'un double miroir. Les travaux de la RD 31 débutent jeudi 06 septembre.

Réhabilitation anciennes décharges

Le bureau d'études TAUW France a remis ses conclusions sur les phases 3 et 4 des diagnostics des anciennes décharges communales. S'agissant des deux sites de Saulon-la-Rue, il apparaît qu'au regard des usages actuels et de la couche de surface au-dessus du massif de déchets, aucune réhabilitation n'est à prévoir.

II. Point sur la rentrée scolaire

L'aménagement de la 4^{ème} classe dans le bâtiment préfabriqué a été réalisé. Une connexion internet a été mise en place.

Les effectifs à la rentrée sont les suivants :

- ✓ Ecole maternelle à Saint-Philibert : 51 élèves
 - ✦ Classe de TPS-PS (enseignante : Mme Evelyne OLIVIER) : 26 élèves
 - ✦ Classe de MS-GS (enseignante : Mme Stéphanie ANGILBERT) : 25 élèves
- ✓ École élémentaire à Saulon-la-Rue : 79 élèves
 - ✦ Classe de CP (enseignante : Mme Tiphaine CHAPUIS) : 15 élèves
 - ✦ Classe de CE1-CE2 (enseignante : Mme Sylvie OLLIER) : 24 élèves
 - ✦ Classe de CE2-CM1 (enseignante : Mme Catherine PIGERON) : 23 élèves
 - ✦ Classe de CM2 (enseignant : M. Jocelyn VALAIS) : 17 élèves

La décharge d'enseignement de la directrice (quart de décharge liée à la présence de 4 classes) est assurée par Mme Camille GUERILLOT.

Pour la prochaine année scolaire, les prévisions d'effectifs font apparaître 12 élèves entrant en CP et 17 élèves partant en 6^{ème} soit une baisse des effectifs élémentaires de 5 élèves.

L'accueil périscolaire se fait désormais dans le foyer communal. Les autres locaux étant affectés aux repas. Un sous-compteur électrique a été installé ce jour dans le foyer afin de pouvoir quantifier la consommation électrique. Le sous-compteur d'eau existait déjà. Suite à la reprise de la compétence en régie par la communauté de communes, le service ne dispose actuellement pas de numéro de téléphone.

- Convention d'utilisation du foyer communal avec la communauté de communes pour le service périscolaire * délibération n°2018-24

Afin d'assurer l'accueil des enfants inscrits au service périscolaire et au service de restauration scolaire, dans les meilleures conditions, la commune de Saulon-la-Rue met à disposition de la Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges le foyer communal pour l'accueil des enfants afin de réserver les autres locaux aux repas.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la mise à disposition du foyer communal à la communauté de communes dans le cadre de l'exercice de la compétence périscolaire ;
- **PRÉCISE** que cette mise à disposition n'est pas exclusive, la commune se réservant la possibilité d'utiliser les locaux en cas de besoin ;
- **DONNE** mandat à M. le Maire pour signer une convention d'utilisation avec M. le Président de la Communauté de Communes qui précisera les modalités de remboursement des fluides.

III. Approbation des statuts modifiés de la Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges * délibération n°2018-25

Monsieur le Maire indique que la Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges a approuvé ses statuts modifiés par délibération en date du 10 juillet 2018 notifiée le 19 juillet 2018. Il appartient aux communes membres de l'EPCI de se prononcer, à la majorité qualifiée, sur cette modification dans un délai de 3 mois suivant sa notification.

Les statuts ont été transmis aux conseillers municipaux pour lecture avant la réunion.

M. le Maire soumet au vote ces statuts.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification statutaire proposée,
- **CHARGE** Monsieur le Maire, de notifier cette décision à Monsieur le Président de la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges.

IV. Approbation du rapport d'évaluation de la CLECT * délibération n°2018-26

La création de la nouvelle Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges a posé le problème de l'harmonisation des compétences à l'échelle du nouveau territoire. Le Conseil communautaire, réuni en date du 28 novembre 2017, a décidé la restitution de la compétence scolaire aux communes membres.

Le Président de l'intercommunalité nouvelle a, en date du 13 février 2018, arrêté la composition de la nouvelle Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

A leur date d'effet, ces transferts doivent être valorisés de manière que l'opération soit la plus neutre possible sur les finances des communes comme sur celles de l'EPCI. Le Code Général des Impôts prévoit que cette neutralité est assurée par une modification des Attributions de Compensation perçues ou versées par les communes, à due concurrence des dépenses nettes liés aux compétences transférées. La CLECT est chargée de réaliser cette évaluation des charges nettes transférées et d'assurer ainsi cette neutralité financière des transferts de compétences.

La compétence scolaire a été restituée aux communes en date du 1er janvier 2018.

La CLECT s'est réunie à plusieurs reprises en 2018 pour procéder à l'examen des charges restituées. Ses conclusions, prenant la forme d'un rapport, ont été arrêtées à l'unanimité de ses membres lors de la séance du 29 Août 2018.

Il appartient désormais à chaque conseil municipal de se prononcer dans le délai de trois mois, sur les conclusions de ce rapport dans les conditions de majorité qualifiée prévues à l'article L 5211-5 du CGCT.

Le montant des Attributions de Compensation révisées sera définitivement fixé lorsque le Conseil communautaire statuera après que le rapport aura été approuvé par la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes-membres.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur l'approbation du rapport de la CLECT de la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges.

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **VU** le Code Général des Impôts, notamment l'article 1609 nonies C,
- **VU** la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dite loi MAPTAM,
- **VU** l'arrêté préfectoral du 12 décembre 2016 portant création d'un nouvel établissement public de coopération intercommunale nommé communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-St-Georges, issu de la fusion des communautés du Sud Dijonnais, du Pays de Nuits-St-Georges et de communes de Gevrey-Chambertin,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 6 voix pour, 3 abstentions :

- **APPROUVE** le rapport de la CLECT de la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges tel que présenté.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de procéder à l'exécution de la présente délibération.

V. Convention pour la maintenance et le contrôle technique des poteaux d'incendie * délibération n°2018-27

Suite à la réforme de la défense incendie, la maintenance et le contrôle des points d'eau incendie n'est plus réalisée par le service départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) et relève de l'autorité du Maire. Ces missions peuvent être déléguées à un prestataire privé dans le cadre d'une convention.

Véolia a adressé une proposition à la commune pour le contrôle fonctionnel annuel des 16 poteaux incendie de la commune (coût 18,23 € H.T. par poteau) Le contrôle des débits et pression se fait par tiers (coût 36,33 € H.T. par poteau)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de conclure une convention pour la maintenance et le contrôle des poteaux d'incendie avec VOELIA
- **CHARGE** M. le Maire de signer cette convention
- **PRÉCISE** que cette convention est signée pour une durée de 3 ans et que la rémunération annuelle est fixée à 485,44 € HT pour 16 poteaux.

VI. Questions et informations diverses

✚ RGPD – Règlement Général sur la Protection des Données

Le RGPD, réglementation européenne entrée en vigueur le 25 mai 2018 impose une sécurisation des données.

Afin de techniquement protéger les données détenues par la commune, M. le Maire fait installer une appliance de sécurité (coût d'installation 290 € H.T.). Le coût annuel de la licence et de la maintenance est de 1 137,24 € H.T. (contrat de 36 mois)

De plus, la commune doit nommer un Délégué à la Protection des Données (DPD).

✚ Problèmes de stationnement

Il est décidé d'installer des cailloux sur les trottoirs de la RD 996 au niveau de la sortie de la rue Basse pour solutionner le problème de visibilité et de dysfonctionnement des feux occasionnés par le stationnement de camions.

A été évoqué le problème de stationnement de véhicules sur le trottoir de chaque côté de la sortie de l'impasse en Râteau.

Aucun autre point n'étant abordé et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h50.

Prochaine séance du Conseil Municipal : lundi 1^{er} octobre 2018.